

Impôt sur le revenu—Loi

du revenu net sur la formule de déclaration du revenu, des cotisations permises à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un régime enregistré d'épargne-logement et certains frais de scolarité. Outre ce genre de réductions qui modifient le revenu net aux fins de l'impôt, certaines définitions de la notion de «revenu» sont exclues aux fins du versement du supplément. Cela comprend les revenus de sources comme le service de guerre et les indemnités, le revenu des Indiens gagné à la réserve et certaines autres pensions et indemnités versées aux Indiens. C'est à ce titre que les indemnités pour accidents du travail étaient exclues jusqu'à ce que l'on apporte à la Loi de l'impôt sur le revenu une modification qui est entrée en vigueur pour l'année fiscale 1982, si je ne m'abuse.

● (1710)

Il faut admettre par ailleurs que le gouvernement trouvait que les pensionnés avaient d'autres sources de revenus dont il ne fallait pas tenir compte pour le supplément de revenu garanti, même s'il s'agissait d'un revenu aux fins de l'impôt. La Loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit donc certaines exceptions pour le SRG. Il s'agit des allocations familiales, des pensions versées en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, des prestations de décès, des subventions à l'isolation thermique des maisons et de l'aide offerte par les gouvernements provinciaux après évaluation des ressources. Ce sont tous des programmes ayant un but précis comme l'isolation thermique des maisons, ou des prestations de décès et autres prestations accordées après évaluation des ressources. On a donc tenu compte de certains facteurs pour voir comment on arriverait à définir en quoi consiste le revenu à déclarer et à faire entrer en ligne de compte pour arriver à calculer le montant du supplément de revenu garanti.

Ce qui nous a tous ennuyé beaucoup à la Chambre, c'est le fait que la modification apportée en 1983 touchait 25,000 pensionnés qui recevaient en même temps des indemnités d'accident du travail. Les fonctionnaires et peut-être les ministres du gouvernement actuel et du gouvernement précédent ont jugé nécessaire de considérer ces indemnités comme un revenu ordinaire. Il faut absolument insister sur la différence qui existe entre le revenu provenant de gains, que l'on appelle le revenu gagné, le revenu provenant d'un régime de pensions ou le revenu provenant d'un régime d'indemnisation pour invalidité. Ce sont tous des régimes pour lesquels l'employeur ou le contribuable a versé des primes. Il a investi dans l'espoir de recevoir des prestations à un certain moment, dans certaines circonstances. La différence entre une prestation versée en vertu du régime d'indemnisation pour accident du travail, c'est qu'il ne s'agit pas d'un paiement, mais vraiment d'une indemnité. La personne reçoit une indemnité pour avoir subi une blessure. Lorsqu'un ouvrier perd une jambe, monsieur le Président, la meilleure solution consisterait, si notre technologie le permettait, à donner une nouvelle jambe à la victime; il ne serait alors pas nécessaire de verser des indemnités. Ce n'est pas possible. Il faut donner à cette personne un membre artificiel qui présente certains inconvénients, plus graves dans le cas

de la perte de l'usage de la vue. Comme nous ne pouvons pas remplacer les membres perdus, nous payons une indemnité qui peut être soit mensuelle soit globale. Si j'ai bien compris, cette indemnité payée par la Commission des accidents du travail porte le nom de pension à vie. Cette pension n'a rien à voir avec les autres pensions. A mon avis, si nous voulons être équitables envers les bénéficiaires de ces prestations versées par la Commission des accidents du travail, cet argent doit être considéré non pas comme un revenu, car il ne ressemble en rien à un revenu du travail, à un revenu d'investissement ou à un revenu de pension pour lequel on a versé des cotisations. C'est complètement différent. Le gouvernement doit le reconnaître et agir en conséquence.

J'ai le plaisir d'appartenir à un parti qui est déterminé à venir en aide aux personnes âgées, surtout à celles qui ont des besoins spéciaux et qui nécessitent une aide financière. C'est en effet ainsi que le gouvernement voit les choses, mais je me sentirai soulagé le jour où cet amendement que le gouvernement précédent a apporté à la Loi de l'impôt sur le revenu, en 1983, sera supprimé et où les pensionnés qui touchent actuellement ces prestations pourront les recevoir sans qu'on ne réduise ou qu'on ne leur enlève pour autant leur supplément de revenu garanti. J'espère que la Chambre acceptera de le faire.

Je ne vois pas d'objection à ce que cette mesure soit renvoyée au comité, mais les fonctionnaires de plusieurs ministères s'emploient activement à régler cette question et j'aimerais beaucoup voir progresser ce dossier. J'espère que tous les députés inciteront ces fonctionnaires et ces ministres à régler ce problème le plus rapidement possible.

M. Rod Murphy (Churchill): Merci, monsieur le Président. Je n'ai pas l'intention de parler très longuement de la motion du député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall), mais je tiens à dire, comme l'ont déjà fait le député de Beaches (M. Young) et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), que notre caucus approuve entièrement sa proposition. Le député n'ignore pas que nous nous étions opposés à ces changements à la Loi de l'impôt sur le revenu quand le gouvernement libéral les a apportés pour les raisons qui viennent d'être si bien exposées; l'indemnisation des accidents du travail ne doit pas être considérée comme les autres sources de revenu.

Comme l'a dit le député qui m'a précédé, un travailleur qui a perdu une jambe, un bras, un œil ou d'autres fonctions ou encore qui a été blessé au dos doit être indemnisé et nous devons tenir compte des conditions particulières dans lesquelles cette personne devra vivre le restant de ses jours.

Je trouve assez singulier que, bien que ce débat dure depuis quatre ans, ni le précédent gouvernement libéral, ni le gouvernement conservateur actuel ne souhaite se dépêcher. C'est l'une de mes principales objections à ce qu'ont dit les gouvernements à la Chambre, aussi bien maintenant qu'il y a deux ans sous le régime libéral. Selon eux, on ne peut pas aller trop vite, c'est un domaine complexe; il y a tout le problème de l'inégalité du système fiscal et de l'inégalité du régime des pensions. C'est pour cela qu'ils ne peuvent pas aller trop vite.